

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0060

L'an deux mille vingt-six, le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 7 Septembre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Mr KERGREOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BAUD Loic

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, principalement dans les domaines suivants :

- L'accompagnement social
- L'archivage
- Service d'intérim
- La médecine professionnelle
- Mission RGPD
- La santé et la sécurité au travail
- L'aide au retour à l'emploi
- La médiation
- Le service paye

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de moyens proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour l'accès aux services facultatifs.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de moyens d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 Septembre 2026
Le Maire

